

A3

Société par actions simplifiée
au capital de 600 euros
Siège social : 51, boulevard des Muriers – La Varenne Saint-Hilaire –
94210 Saint-Maur-des-Fossés
940 855 059 RCS Créteil
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE ET
LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 12 MARS 2025**

Certifié conforme à l'original



**Le Président
JUCAM**

Par : Jean-François Jeanne

* *
*

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 29.400 euros, par voie d'émission de 2.940 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros, soit un prix de souscription unitaire de 10 euros chacune [...]

L'Associé Unique

[...]

décide [...] de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 29.400 euros, par voie d'émission de 2.940 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros, soit un prix de souscription unitaire de 10 euros chacune.

Les actions ordinaires nouvelles ainsi émises devront être libérées de l'intégralité de leur montant, par versement en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lors de leur souscription.

L'exercice du droit de souscription par le souscripteur sera constaté par la remise d'un bulletin de souscription dûment signé et qui devra être remis à la Société dans le délai ci-dessous accompagné du versement des fonds correspondants.

[...]

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date de libération des souscriptions et attestée par le certificat du dépositaire.

A3

Société par actions simplifiée
au capital de 600 euros
Siège social : 51, boulevard des Muriers – La Varenne Saint-Hilaire –
94210 Saint-Maur-des-Fossés
940 855 059 RCS Créteil
(la « **Société** »)

Les actions ordinaires seront créées avec jouissance courante à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, quelle que soit la date de leur souscription, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence, conformément aux Nouveaux Statuts, sous réserve de la souscription et de la libération intégrale des actions ordinaires émises en vertu de la présente décision.

L'Associé Unique **confère** en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet :

- de recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles et en constater la libération ;
- le cas échéant, de clore par anticipation la période de souscription ;
- d'obtenir les certificats du ou des dépositaires ; et
- plus généralement, de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital ainsi décidée.

L'Associé Unique **déclare** et **reconnait** avoir été suffisamment informé des conditions et des modalités envisagées pour l'augmentation de capital objet de la présente Décision et **renonce** expressément, en tant que de besoin, au bénéfice des dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce.

[...]

QUATRIEME DÉCISION

Constatation de la souscription de la totalité des 2.940 actions ordinaires nouvellement émises et de la réalisation de l'augmentation de capital de 29.400 euros

L'Associé Unique,

[...]

constatent :

- que [...] ont souscrit 2.940 actions ordinaires nouvellement émises d'une valeur nominale de 10 euros, soit un prix de souscription unitaire de 10 euros chacune, par la signature des bulletins de souscription correspondant et se sont libérées de la totalité du montant de leur souscription, par versement en numéraire, soit la somme totale de 29.400 euros ;
- en conséquence, que la période de souscription est clôturée par anticipation ; et
- que l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 29.400 euros, par émission de 2.940 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros, soit un prix de souscription unitaire de 10 euros, chacune, se trouve définitivement réalisée.

A3

Société par actions simplifiée
au capital de 600 euros
Siège social : 51, boulevard des Muriers – La Varenne Saint-Hilaire –
94210 Saint-Maur-des-Fossés
940 855 059 RCS Créteil
(la « **Société** »)

En conséquence, le capital social de la Société est porté de 600 euros à 30.000 euros, lequel est désormais composé de 3.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

En conséquence, l'Associé Unique **décident** de modifier corrélativement l'article 6 « *Apports* » et l'Article 7 « *Capital Social* » des Statuts qui sont désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 APPORTS »

- 6.1 *Au jour de la constitution de la Société, il a été fait apport à la Société d'une somme de six cents euros (600 €), correspondant à soixante (60) Actions Ordinaires composant le capital social constitutif, de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement.*
- 6.2 *Aux termes des décisions de l'Associé unique et des Associés en date du 12 mars 2025, il a notamment été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de vingt-neuf mille quatre cents euros (29.4000 €) par voie d'émission de 2.940 actions ordinaires, d'une valeur nominale de dix euros (10 €0) chacune.*

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de trente mille euros (30.000 €).

Il est divisé en trois mille (3.000) Actions Ordinaires de valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les Actions Ordinaires confèrent les mêmes droits et obligations, sauf exceptions expresses stipulées dans les présents Statuts.».

CINQUIEME DÉCISION

Adoption des Nouveaux Statuts de la Société

Les Associés,

[...]

décident d'adopter, article par article, puis dans son intégralité, les Nouveaux Statuts de la Société [...].

SIXIEME DÉCISION

Confirmation de la société JUCAM dans ses fonctions de Président de la Société

Les Associés,

[...]

décident, en tant que de besoin, de confirmer la société JUCAM dans ses fonctions de Président de la Société pour une durée indéterminée.

A3

Société par actions simplifiée
au capital de 600 euros
Siège social : 51, boulevard des Muriers – La Varenne Saint-Hilaire –
94210 Saint-Maur-des-Fossés
940 855 059 RCS Créteil
(la « **Société** »)

SEPTIEME DÉCISION

Pouvoir en vue des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des décisions des associés en vue de l'accomplissement des formalités.